



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Règlement n° 419-2017

Décrétant les travaux de reconstruction de la toiture et autres travaux connexe sur le bâtiment du 18 rue du Golf, ainsi que l'affectation de la somme de 195 700 \$ du solde disponible du règlements n° 332 2008 en vue de financer une dépense de 391 400 \$

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux de reconstruction de la toiture et autres travaux connexe sur le bâtiment du 18 rue du Golf, est estimé à 391 400 \$ selon l'estimation budgétaire préparée par Éric Lirette, architecte, en date du 26 mai 2016, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.
2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 391 400 \$ afin de réaliser les travaux de reconstruction de la toiture et autres travaux connexe sur le bâtiment du 18 rue du Golf, tel que décrit à l'estimation budgétaire préparée par Éric Lirette, architecte, en date du 26 mai 2016, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible des règlements suivants, pour une somme de 195 700 \$.

Règlement	Montant
332-2008	195 700 \$



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant

4. Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à affecter la somme de 195 700 \$ provenant du Programme d'infrastructure communautaires de Canada 150 de Développement Économique Canada.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Pour toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, réalisé avant le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes.

7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.



**Règlements de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

N° de résolution
ou annotation

8. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 15^e jour de mai 2017.
Adoption : 12^e jour de juin 2017.
Approbation des PHV : 22^e jour de juin 2017.
Approbation ministérielle : 28^e jour de septembre 2017.
Publication : 2^e jour de décembre 2017.

Yoland Émond,
Maire

Rick Tanguay
Directeur général



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Annexe A

ESTIMATION BUDGÉTAIRE				
Projet :	Réfection toiture	Date :	2016-05-26	
	Club de golf de Chutes-aux-Outardes	Classe d'estimation (A-B-C-D) :	D	
	Municipalité de Chute-aux-Outardes	Étape :	Avant-projet (révision 01)	
	Numéro de projet (ELA): 16-1463			
No	Éléments	Coût d'élément		% Coût net
		Qté	unités	Montant d'élément
			Cout unitaire	
A - G	RÉSUMÉ DES COÛTS			
	Coût net des travaux du bâtiment		100,00%	270 155,42 \$
	Travaux en architecture		76,52%	206 734,42 \$
	Travaux en structure		1,85%	5 000,00 \$
	Travaux en mécanique		11,22%	30 300,00 \$
	Travaux en électricité		10,41%	28 121,00 \$
	TOTAL AVANT CONDITIONS SPÉCIALES			270 155,42 \$
				100,00%
Z10	CONTINGENCES DE DESIGN			13 507,77 \$
				5,00%
Z20	FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS			56 732,64 \$
				20,00%
Z2010	Frais généraux			28 366,32 \$
				10,00%
Z2020	Administration et profits			28 366,32 \$
				10,00%
	SOUS-TOTAL (A @ Z)			340 395,83 \$
Z60	TAXES			
Z6010	TPS			17 019,79 \$
				5,00%
Z6020	TVQ			33 954,48 \$
				9,975%
	COÛT TOTAL			391 370,10 \$